

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE BELOS

CONDITIONS GENERALES

Nous vous demandons de lire attentivement les Conditions Générales de Réservation, ci-après. Le fait de réserver un séjour implique l'adhésion complète à ces conditions

1. Conditions d'admission et de séjour

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit à son arrivée se présenter à l'accueil pour y justifier de son identité.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le Camping de Belos propose des séjours à vocation familiale, au sens traditionnel, les hébergements sont spécialement conçus à cet effet. Le camping se réserve le droit de refuser toute réservation qui serait contraire à ce principe, ou qui chercherait à le détourner. Les mineurs doivent être accompagnés de leurs parents ou tuteurs légaux. Le fait de séjourner sur un terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

2. Bureau d'accueil

Ouvert de 10H à 12H et de 15H à 18H en basse et moyen saison puis de 8H à 12H et 14H à 18H en haute saison.

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les numéros d'urgence, les installations de loisirs, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

3. Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande. Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention touristique ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés. Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

4. Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci. En application de l'article R.611-35 du code de l'entrée et de séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment ;

- 1° Le nom et les prénoms ;
- 2° La date et le lieu de naissance
- 3° La nationalité ;
- 4° Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 18 ans peuvent figurer sur la fiche des parents.

5. Arrivée et Départ

Les arrivées sont possibles jusqu'à 18 h, à partir de 14 h. Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Les emplacements nus devront être libérés au plus tard à 12h à défaut de quoi une journée supplémentaire sera due.

Les hébergements devront être libérés au plus tard à 10 h.

Arrivée retardée – Départ anticipé :

En cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé par rapport aux dates mentionnées sur votre réservation, aucun remboursement ne sera effectué.

En cas de retard, nous vous demandons de nous prévenir. Si vous n'avez pas prévenu la direction du camping, celle-ci pourra disposer de la location dans un délai de 12 heures après la date prévue de votre arrivée et le paiement restera acquis au camping.

6. Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

7. Hébergements

• Réservation et Caution :

Les réservations se font uniquement avec le contrat de location, après accord du camping et dans la limite des disponibilités.

La location est nominative, elle ne peut en aucun cas être cédée.

Avant son arrivée, le locataire s'engage à déposer une caution de 300 € par hébergement loué, à titre de dépôt de garantie, pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets mobiliers ou autres garnissant les lieux loués ainsi qu'aux infrastructures du terrain de camping.

Le non versement du dépôt de garanti constitue rupture de contrat et le propriétaire est en droit de refuser l'entrée ou d'exiger le départ du locataire sans remboursement des sommes versées.

Les invités et les suppléments doivent être signalés à la réception, mais seules les personnes inscrites au moment de la réservation pourront séjourner dans l'établissement et profiter des infrastructures.

• Etat des lieux :

Le matériel de chaque location fait l'objet d'un inventaire affiché dans l'installation, le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même.

Tout objet perdu, cassé, détérioré ou abimé devra être remplacé ou remboursé au propriétaire à sa valeur de remplacement par le locataire qui s'y oblige. Le dépôt de garantie sera restitué au locataire après départ, déduction faite des dégâts.

Dans le cas où le dépôt de garantie s'avère insuffisant, le preneur s'engage à compléter la somme après l'inventaire de sortie. Ce dépôt de garantie, non productif d'intérêts, ne pourra en aucun cas être considéré comme le paiement d'une partie du loyer. Le nettoyage du locatif est à la charge du locataire. En fin de séjour l'installation doit être restituée en parfait état de propreté. En cas contraire, une somme de 80 € sera retenue sur la caution.

Le client locataire est personnellement responsable de tous les dommages, pertes ou dégradations des locaux, apportés

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE BELOS

tant à l'hébergement qu'à toutes les installations du camping commis par les personnes qui séjournent avec lui ou qui lui rendent visites. Les équipements et installations du camping doivent être utilisés conformément à leur destination ordinaire. Le locataire devra informer immédiatement le propriétaire ou son représentant de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les lieux loués, même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.

Il devra également laisser exécuter pendant la location, dans les lieux loués, les travaux dont l'urgence manifeste ne promet pas leur report.

8. Conditions de paiement

Pour les réservations, un acompte de 30% du montant total de votre séjour est demandé. Il doit être envoyé dans les 15 jours suivant la date de réservation. L'acompte correspond au premier versement à valoir sur l'achat. Après le versement, le contrat ne peut plus être annulé.

Le montant total du séjour est à régler un mois avant l'arrivée au camping.

Taxe de séjour et écotaxe non comprise dans nos tarifs.

Les modes de paiements acceptés sont : CB, virement bancaire, chèque, chèque vacances et chèque vacances connecte.

9. Annulation et modification

Des modifications de réservation concernant votre réservation peuvent être effectuées, sous réserve de disponibilité et accord de la direction.

- Assurance annulation

Nous vous conseillons de souscrire à l'assurance annulation. Ce contrat vous offre une garantie annulation qui permet d'obtenir le remboursement des sommes versées en cas d'annulation justifiée de votre séjour ou de votre départ anticipé ? Notre partenaire Gritchen Affinity s'engage à rembourser tout ou une partie du séjour aux vacanciers. Le tarif est de 3,5% du prix total du séjour. En cas d'annulation avertir le camping de votre désistement dès la survenance d'un événement empêchant votre départ par mail ou par courrier. Si le sinistre est prévu dans les conditions générales (disponible sur le site www.camper-couvert.com ou auprès du camping. Aviser l'assureur dans les 48h et fournir tous les renseignements nécessaires et documents justificatifs.

- Annulation du client sans assurance

Toute annulation de réservation de la part du client devra être signalée le plus tôt possible par écrit (message téléphonique non admis)

Si l'annulation intervient :

- Plus de 30 jours avant la date du début de séjour ; l'acompte sera conservé comme dédommagement
- Moins de 30 jours avant la date du début de séjour ; 100% du montant du séjour sera exigé et aucun remboursement ne sera accordé.

Tout séjour interrompu ou abrégé (arrivée tardive ou départ anticipé) de votre fait, ne pourra donner lieu à un remboursement.

10. Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les nécessités d'entretien du terrain de camping peuvent occasionner des nuisances sonores que nous tentons de limiter : nous vous remercions de votre compréhension. Le silence doit être total entre 23h et 7h.

11. Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté.

Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en cas d'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables.

Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids, ...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination, ...) que le propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire.

Les chiens de 1^{er} et 2-ème catégorie sont interdits sur le terrain de camping. Les propriétaires de chien sont invités à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux.

12. Les visiteurs

Après avoir été autorisés et inscrit par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs ou des locataires qui les reçoivent.

Le client peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Les prestations et installations des terrains de camping sont accessibles aux visiteurs. Toutefois, l'utilisation de ces équipements peut être payante selon un tarif qui doit faire l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

L'accès à la piscine n'est pas autorisé aux visiteurs.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

13. Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à la vitesse limite de 10 km/h.

Les véhicules motorisés ne doivent pas circuler dans le camping entre 23h et 7h.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

L'emplacement loué ne permet le stationnement que d'un seul véhicule compris dans le prix forfaitaire de location de l'emplacement loué. Les autres véhicules stationneront sur le parking (non surveillé) à l'entrée du camping.

Le stationnement sur des emplacements ne figurant pas sur le contrat de location est strictement interdit. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Le branchement des véhicules électriques sur les prises des emplacements est strictement interdit.

14. Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Le gestionnaire se réserve la possibilité de fermer un ou plusieurs des blocs sanitaires en fonction de ses contraintes

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE BELOS

de nettoyage et d'entretien, et si la fréquentation du camping est insuffisante.

Nous vous demandons d'être économe en eau dans un souci de respect de l'environnement.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bas prévus à cet usage.

Le séchage du linge doit être effectué à l'aide de sèche linges (payant) situés à l'accueil du camping ou sur des étendoirs fournis par le camping dans les locations, et en aucun cas par étendage sur un fil tendu entre les arbres. Il doit rester discret et ne pas gêner les voisins.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Toute intervention sur les installations techniques du camping est strictement interdite. Les chaises et tables des installations du terrain, les éléments d'inventaire des hébergements, les numéros d'emplacements ne doivent pas être déplacés sur un autre emplacement.

L'arrosage avec l'eau de ville est interdit.

Il est également interdit de laver son véhicule à l'intérieur du camping.

Les prises électriques des blocs sanitaires sont destinées à usage exclusif des appareils destinés à l'hygiène et le soin du corps.

15. Evacuation des déchets et tri sélectif

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Le tri sélectif est de rigueur :

- Des containers de déchets ménagers, emballages et papiers sont installés à l'entrée du camping : ayez le geste écologique, triezy et apportez-y vos matériaux à jeter.
- Les verres sont à déposer dans les containers prévus exclusivement à cet effet. Ils sont situés à l'entrée du camping.
- Les encombrants ne doivent pas être déposés sur le site, mais être déposés à la déchetterie située

07200 LABEGUDE Tél : 04.75.37.71.53

16. Sécurité et Assurances

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des hébergements.

Les mineurs restent sous la responsabilité des parents présents sur le camping, et devront être accompagnés conformément à l'article 371-3 du code civil.

Le camping décline toute responsabilité en cas de vol, d'incendie, d'intempérie, etc. ou encore en cas d'incidents relevant de la responsabilité civile des campeurs qui doivent avoir contracté une assurance en responsabilité civile.

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits.

Des barbecues collectifs sont à disposition dans le camping. Utilisation seulement avec du charbon de bois.

Les réchauds doivent être maintenus en bon fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Pour les hébergements le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Le locataire doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature.

Dans l'hypothèse contraire le locataire doit souscrire l'extension nécessaire auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue contre les risques de vol, incendie et dégâts des eaux, tant pour ses risques locatifs que pour le mobilier donné en location, ainsi que pour les recours des voisins, et en justifier à première réquisition du propriétaire. En conséquence, ce dernier décline toute responsabilité pour le recours que sa compagnie d'assurances pourrait exercer contre le locataire en cas de sinistre.

17. Jeux

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle de jeux ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés.

La pratique de la pétanque devra se faire sur le terrain situé à l'entrée du camping, il est formellement interdit d'utiliser les allées ou des emplacements à cet usage.

Les jeux de ballon devront se faire sur le terrain prévu à cet effet.

L'aire de jeux enfant est sous la responsabilité des parents ou d'un adulte responsable.

L'aire de jeux ado est utilisable entre 8h à 21h. En dehors de ces horaires, il est formellement interdit d'y être à l'intérieur. Toutes dégradations faites sera exclusivement à la charge du ou des campeurs incriminés.

18. Piscine

La piscine est ouverte de mai à septembre de 10h30 à 20h.

La piscine peut être chauffée permettant ainsi d'augmenter la température de l'eau d'environ 3° à 4°. Le chauffage n'est pas disponible au-delà de 24°C dans l'eau.

Afin de garantir le maximum de sécurité pour tous, de rendre votre séjour agréable et maintenir les installations en bon état, les usagers sont priés de se conformer au règlement de la piscine et s'engagent à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous. Les points suivants devront être observés et respectés. L'accès à la piscine est subordonné à l'acceptation et au respect de son règlement.

Il est à prendre en compte que la piscine n'est pas surveillée et que les enfants sont sous la surveillance des adultes qui les accompagnent.

Les mineurs ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.

Les enfants de moins de 12 ans, doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable ; les enfants de moins de 8 ans devront être équipés de brassards.

L'utilisation de la piscine est réservée uniquement aux clients du camping. Par respect aux autres, l'enceinte de la piscine

REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING DE BELOS

doit rester propre et les affaires personnelles enlevées après chaque utilisation.

- La douche et le passage dans le pédiluve sont obligatoires, les shorts et caleçons de bain y sont interdits ; seuls les maillots de bains sont autorisés.

Il va de soi que les personnes atteintes de maladie contagieuses et/ou de peau ont interdiction formelle de fréquenter la piscine. Le cas échéant, à la baignade, les bébés seront obligatoirement équipés de couches spéciales.

Il est interdit :

- De se baigner en dehors des horaires.
- D'utiliser le matériel d'entretien comme des instruments de jeu.
- D'ouvrir les skimmers, ou de pénétrer dans le local technique.
- De manipuler le robot nettoyeur en dehors d'une autorisation explicite.
- De jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau.
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- De manger ou boire au bord du bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade.
- De sortir de l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc ...
- De jeter des objets, des cailloux, ou tout autre chose dans l'eau.
- De courir autour du bassin.
- D'uriner dans l'eau.
- De crier et d'organiser des jeux violant aux abords et dans la piscine.
- D'encombrer la piscine d'objet gonflable. Une tolérance pour les jeux de ballon est accordée dans la mesure où ils ne dérangent personne. Le mobilier de jardin mis à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.
- Les toboggans aquatiques sont sous la surveillance et la responsabilité d'un adulte. Il est interdit d'y mettre un objet à l'intérieur et d'y monter à contre sens.
- Les animaux sont formellement interdits dans l'espace aquatique.

19. Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après l'accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

20. Droit à l'image

Vous autorisez le camping à utiliser sur tout support, les photos ou vidéos de vous ou de vos enfants qui pourraient être prises au cours de votre séjour pour les besoins publicitaires du camping. Veuillez nous tenir informés par écrit si vous ne souhaitez pas figurer sur ces supports de communication.

21. Information et liberté

Les informations que vous nous communiquez à l'occasion de votre commande ne seront transmises à aucun tiers. Ces informations seront considérées par le camping de Belos comme confidentielles. Elles seront utilisées uniquement par

les services interne du camping et pour le traitement de votre réservation et pour renforcer et personnaliser la communication et l'offre de service réservés aux clients du camping de Belos, en fonction de vos centres d'intérêts. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant.

22. Réclamations

Toute réclamation relative à l'état des lieux et à l'état descriptif lors d'une location doit être soumise à l'entreprise « camping de Belos » le jour de l'entrée dans les lieux.

Toute autre réclamation doit lui être adressée dans les meilleurs délais par courrier.

23. Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. L'utilisateur devra alors quitter sans délai l'enceinte du camping.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

~ En cas de litige et après avoir saisi le service client de l'établissement, tout client du camping a la possibilité de saisir un médiateur de la consommation, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la réclamation écrite, par LRAR, auprès de l'exploitant. Les coordonnées du médiateur susceptible d'être saisi par le client, sont les suivantes : Medicys / par Internet en remplissant le formulaire prévu à cet effet www.medicys.fr / par mail : contact@medicys.fr / Par voie postale : 73 boulevard de Clichy 75009 PARIS / Téléphone : 01 49 70 15 93

LA DIRECTION,

